



MALI

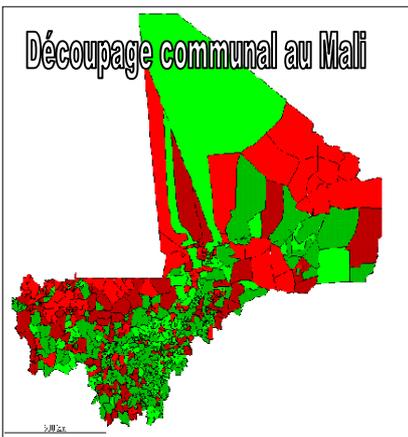


I. DECENTRALISATION

1. TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AUX COMMUNES

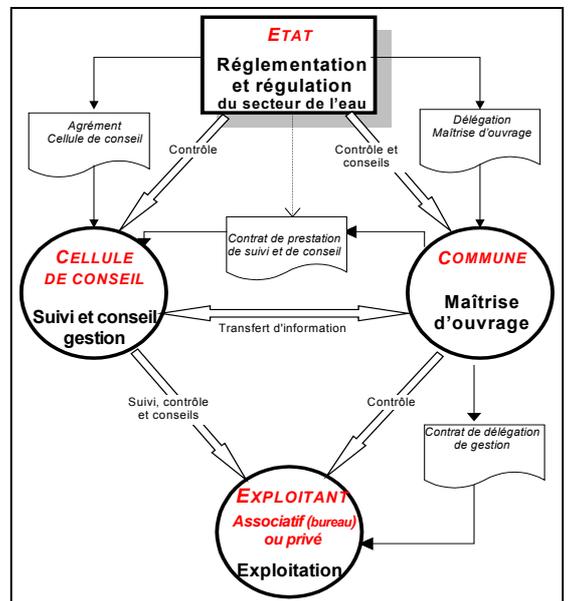
Le Gouvernement du Mali a lancé en 1995 un processus de décentralisation qui prévoit le transfert de la maîtrise d'ouvrage du service public de l'eau aux collectivités locales. Cette politique, qui a pour objectif principal de contribuer au développement économique, social, et culturel du pays, s'inscrit simultanément à trois niveaux de collectivités territoriales : régions, cercles et principalement communes.

Les Communes assurent la responsabilité de la planification, de la conception, de la réalisation et de l'exploitation de toutes les infrastructures hydrauliques sur leur territoire. Ces collectivités, caractérisées encore par leur jeunesse, reçoivent tout au long du processus l'appui des services déconcentrés de l'Etat et d'autres organismes tels que les Centres de Conseils Communaux.



La décentralisation quelques dates - quelques chiffres.

- Loi de décentralisation : 1995
- Election des maires (Communes rurales) : 1999
- Décret de transfert de compétences : 2002
- Superficie : 1 240 000 km²
- Population : 12 000 000 hab.
- Nombre de Communes : 703
- Nombre de Conseils de Cercle : 49
- Nombre de Conseils Régionaux : 8



Le rôle de la commune dans le service public de l'eau.

L'état, qui se recentre sur ses fonctions régaliennes, transfère la maîtrise d'ouvrage des infrastructures aux Communes. Dans le cadre de l'exécution de leurs compétences les communes sont chargées de :

- L'élaboration d'un plan communal en matière d'approvisionnement en eau;
- La réalisation et l'équipement des infrastructures d'approvisionnement en eau potable;
- L'exploitation des infrastructures d'approvisionnement en eau potable;
- Le contrôle et le suivi de l'exploitation assurée par des structures communautaires ou privées chargées de la gestion des infrastructures (A noter que la commune ne peut gérer en régie direct le service public de l'eau).

Une nouvelle répartition des rôles entre les acteurs.

Suite à la mise en œuvre de la décentralisation, le rôle des différents acteurs du secteur de l'eau a été entièrement revu. Cette réorganisation se caractérise par :

- Un recentrage de l'Etat sur ses fonctions régaliennes et un désengagement des fonctions opérationnelles.
- Transfert de compétences de maîtrise d'ouvrage aux collectivités locales.
- Une plus grande implication des usagers notamment dans le paiement des coûts récurrents et l'organisation de la gestion.
- Implication du secteur privé.



Acteurs	Responsabilités
L'Etat	Prépare et veille à l'application de la législation. Définit et veille à l'application des normes de conception, de réalisation et d'exploitation. Apporte un appui/conseil aux collectivités locales à travers les services déconcentrés. Planifie au niveau national et aide au financement des grands investissements.
Le Conseil communal	Assure la maîtrise d'ouvrage. Fait gérer les installations. Veille au bon déroulement du service de l'eau.
Les usagers	Peuvent assurer la gestion en s'organisant en association (cf. fiche professionnalisation) Participent à la conception et à la définition des modalités de gestion Paient le service de l'eau. Assurent un usage rationnel et hygiénique de l'eau.
Les exploitants	Assurent la production et la distribution de l'eau. Assurent le fonctionnement technique et la maintenance des installations. Assurent la gestion financière du système.
Opérateurs privés	Exécutent des prestations de service liées à la réalisation et à l'exploitation des systèmes (études, travaux, réparations, fournitures de pièces, formation...) Assurent le suivi technique et financier et l'appui/conseil (cf. fiche Suivi/Conseil).

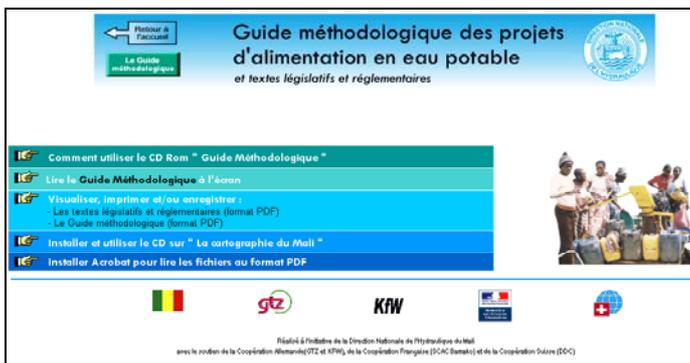
DECENTRALISATION

2. APPUI A LA MAITRISE D'OUVRAGE ET ORIENTATIONS

L'appui à la maîtrise d'ouvrage.

Pour accompagner la décentralisation, l'Etat, avec l'appui des partenaires au développement, a mis en place un certain nombre de dispositifs et d'outils à la disposition des collectivités locales (CL).

Dispositifs d'appui	Outils d'aide à la décision	Dispositif financier
<p>Les Centres de Conseils Communaux. Afin de développer les capacités de maîtrise d'ouvrage des CL, l'Etat a mis en place un réseau de centres de conseils communaux (CCC). Ils appuient à la programmation communale (plan de développement en particulier), au montage de projet et aident la CL à constituer un réseau de partenaires et de prestataires.</p> <p>Les services techniques – Directions Régionales de l'Hydraulique et de l'Energie. Les services déconcentrés de l'Etat (DRHE), qui se sont désengagés des fonctions opérationnelles, assistent le maître d'ouvrage dans le choix des prestataires, la conception et la mise en œuvre des projets, et s'assurent de l'exploitation correcte des infrastructures. Ils veillent également au bon arbitrage entre tous les acteurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Guide méthodologique. A pour objet d'aider les CL à concevoir, mettre en œuvre un projet d'approvisionnement en eau, d'en déléguer et de contrôler sa gestion. ▪ Base de données des points d'eau. Permet de connaître toutes les informations techniques disponibles sur les points d'eau du territoire communal. ▪ Réalisation d'orthophotoplans. Un programme de réalisation d'orthophotoplans pour toutes les villes > 2000 hab. doit être lancé en 2003 afin d'aider les CL à planifier l'espace des centres urbains, semi-urbains et ruraux. 	<p>L'Agence Nationale d'Investissement des collectivités territoriales (ANICT) L'ANICT est un Etablissement Public National dont la mission est de gérer les subventions affectées à la réalisation des investissements locaux entrepris sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales.</p> <p>Les ressources des collectivités. L'Etat a transféré aux collectivités locales plusieurs impôts et taxes initialement prélevés pour le niveau national (Patentes, licences, Taxe sur le Développement Régional et Local, taxes sur le bétail, armes à feu, cycles à moteur, ... taxe communale sur l'eau 5% de la facturation pour les centres urbains et 3% pour les autres centres).</p>



Orientations stratégiques définies par l'Etat Malien

- Le financement des coûts initiaux des installations ainsi que le renouvellement des équipements de plus de 20 ans de durée de vie (bâtiments, châteaux d'eau, réseaux de canalisation) sont fondamentalement assurés par l'Etat et la Commune avec l'aide des bailleurs de fonds. Une contribution financière est toujours exigée de la part de la communauté (voir stratégie nationale) ;
- La gestion ne peut être assurée en aucun cas par l'Administration ou la Commune en régie directe. Elle doit être confiée à des structures indépendantes et autonomes gérant selon les règles d'une société privée ;
- La gestion doit garantir au moins la prise en compte de toutes les charges de fonctionnement et de renouvellement des équipements de moins de 20 ans de durée de vie ;
- Des contrôles réguliers de l'utilisation des revenus de la vente de l'eau sont obligatoires et de la responsabilité de la Commune. La DNH, dans ce sens doit « agréer » des opérateurs compétents chargés du suivi technique et financier pouvant aider les communes dans leurs tâches ;
- L'eau est vendue à tous les consommateurs sans exception, y compris à l'Administration et aux institutions sociales et religieuses.



Avec le soutien de :

